

Objet : Route barrée : Elagage de platanes Rue de Thoisse - D166

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par la Société Cyril Espaces verts, 1219 Rue Baritel, 71570 SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES représenté par Mr DE SOUSA Cyril, pour l'élagage de platanes rue de Thoisse à SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : Le 12 novembre 2024, une réglementation sera insaturée sur la route départementale 166 « route de Thoisse » sur le territoire de la commune de Saint-Symphorien-d'Annelles, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf bus scolaire et navette.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'entreprise Cyril Espaces Verts.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.


Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la société Cyril Espaces verts jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la départementale 166.

Article 3 : La société Cyril Espaces verts effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 4 : La société Cyril Espaces verts, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la STA du Maconnais, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont amliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 5 novembre 2024.

Le Maire,


Sophie CHAMOULAUD